

## ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE TARSACQ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L124-1, L124-2, R124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de Tarsacq en date du 1er juin 2010 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 août 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tarsacq en date du 29 octobre 2010 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,

## **ARRETE**

Article 1 - La carte communale de Tarsacq est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

- Le Maire de la commune de Tarsacq,
- Le Directeur départemental des Territoire et de la Mer.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 D NOV. 2010

Le Préfet.

Pau, le

Jean-Charles GERAY